

**Arrêté n° ar-301219-251 du 30 décembre 2019**  
**Prescrivant l'enquête publique le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme**

---

**Le Maire de Ville-di-Pietrabugno,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;  
**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles R.123-2 et suivants ;  
**Vu** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement modifiée notamment par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et ses décrets d'application ;  
**Vu** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ville-di-Pietrabugno approuvé le 25 septembre 2008 et modifié les 19 septembre 2011, 21 mars 2013, 19 décembre 2014 et 19 juin 2015 ;  
**Vu** les arrêtés n° ar-160406-93 du 16 avril 2009 et ar-231210 du 23 décembre 2010 portant mises à jour du Plan Local d'Urbanisme ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2015 approuvant l'engagement de la procédure de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme ;  
**Vu** les caractéristiques principales du projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme précisées dans la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2015 afin de procéder à l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme opposable aux autorisations d'occupation des sols et notamment de rectifier quelques erreurs matérielles, éclaircir certains points réglementaires, procéder à des mises à jour et d'une manière générale permettre une meilleure compréhension du document ;  
**Vu** la décision n°E19000006/20 en date du 18 mars 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia désignant Madame Carole SAVELLI en qualité de commissaire enquêteur, demeurant Domaine d'Acquaniella - B.P. 9 - L'ILE ROUSSE (20220) ;  
**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique et notifiées aux personnes publiques associées ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Ville-di-Pietrabugno pour une durée de 30 jours consécutifs, à savoir **du lundi 3 février 2020 à partir de 09h00 jusqu'au mardi 3 mars 2020 inclus à 17h00**.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal de la commune de la Ville-di-Pietrabugno sera saisi pour l'approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme.

**Article 2** : La modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme a été engagée afin de procéder à l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme opposable aux autorisations d'occupation des sols et notamment afin de rectifier quelques erreurs matérielles, éclaircir certains points réglementaires, procéder à des mises à jour et d'une manière générale permettre une meilleure compréhension du document tels que précisés dans la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2015.

**Article 3** : Conformément à la décision du 18 mars 2019 susvisée, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia a désigné Madame Carole SAVELLI en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 4** : Le dossier d'enquête publique sera déposé et consultable à la mairie de Ville-di-Pietrabugno, hameau de Guaitella, **du lundi 3 février 2020 à partir de 09h00 jusqu'au mardi 3 mars 2020 à 17h00** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (soit du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 hormis les mardis matin et vendredis après-midi). Le dossier d'enquête publique est composé :

- du projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme c'est-à-dire du rapport de présentation, du règlement, des documents graphiques, du lexique, de la liste des emplacements réservés, des pièces annexes... ;
- du recueil des avis émis par les personnes publiques associées ;
- du registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par Madame la commissaire enquêteur.

## COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

Domaine : 2.1 document d'urbanisme

## Arrêté n° ar-301219-251 du 30 décembre 2019

**Article 5** : Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit en courrier RAR à Madame la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante :

Mairie de Ville-di-Pietrabugno  
**A l'attention de Madame la commissaire enquêtrice**  
**(enquête publique sur le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme)**  
Hameau de Guaitella  
20200 VILLE-DI-PIETRABUGNO

De plus, une version numérisée du dossier d'enquête publique sera consultable et téléchargeable sur le site informatique dédié ci-après, lequel met également à disposition du public un registre d'enquête dématérialisé sur lequel le public peut déposer ses observations pendant la durée de l'enquête : <http://www.registre-dematerialise.fr/1869>.

Le registre dématérialisé s'ouvrira automatiquement le lundi 3 février 2020 à 09h00 pour se clore automatiquement le mardi 3 mars 2020 à 17h00.

En outre, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, toutes informations relatives à l'organisation et au déroulement de l'enquête publique pourront être sollicitées auprès de Monsieur Michel FALCONETTI (DGS) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ou par téléphone au 04 95 32 88 32.

**Article 6** : Madame la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Ville-di-Pietrabugno (hameau de Guaitella) pour toute demande d'informations sur le projet et recevoir les observations éventuelles, écrites et/ou orales, aux jours et heures suivants :

| Jours de permanence en mairie - Hameau de Guaitella | Heures           |
|---|------------------|
| Le lundi 3 février 2020 (ouverture)                 | de 09h00 à 12h00 |
| Le vendredi 14 février 2020                         | de 09h00 à 12h00 |
| Le jeudi 20 février 2020                            | de 09h00 à 12h00 |
| Le mardi 3 mars 2020 (clôture)                      | de 13h30 à 17h00 |

**Article 7** : Un avis de publicité faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique ainsi que les informations mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Cet avis d'enquête publique sera également affiché à la Mairie, à la Mairie annexe, sur des panneaux installés à cet effet situés dans tous les hameaux de la commune ainsi que dans le quartier de l'Annonciade. Il sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera établi conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique prévues par l'arrêté du 24 avril 2012 susvisé.

L'avis d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la ville (<http://www.pietrabugno.com/>) et sur le site informatique dédié <http://www.registre-dematerialise.fr/1869>.

*Domaine : 2.1 document d'urbanisme*

**Arrêté n° ar-301219-251 du 30 décembre 2019**

---

**Article 8** : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par Madame la commissaire enquêtrice qui disposera alors d'un délai de trente jours pour transmettre au maire son rapport d'enquête publique, ses conclusions motivées et avis.

Le registre dématérialisé sera également clos automatiquement le mardi 3 mars 2020 à 17h00.

**Article 9** : A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de Madame la commissaire enquêtrice seront tenus à disposition du public pendant un an à la mairie de Ville-di-Pietrabugno, consultables sur le site internet de la ville (<http://www.pietrabugno.com/>) et sur le site informatique dédié <http://www.registre-dematerialise.fr/1869>.

**Article 10** : Une copie du rapport et des conclusions de Madame la commissaire enquêtrice sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Corse et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 11** : Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse.

Fait à **Ville-di-Pietrabugno**, le **30 décembre 2019**

Le Maire,



Michel ROSSI